

21

22

RAPPORT ANNUEL

Centre de services scolaire des Découvreurs



Québec 

MESSAGE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE ET DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Un retour graduel à la normale.

L'année 2021-2022 s'est amorcée dans un contexte d'optimisme avec l'arrivée des vaccins contre la COVID et le retour des élèves et du personnel à temps plein dans les établissements. La gestion sanitaire (dépistage, protocoles de confinement, qualité de l'air) a toutefois monopolisé une grande partie de l'énergie du personnel.

L'accompagnement des élèves par le tutorat, la récupération des retards scolaires, les savoirs essentiels et l'évaluation ont tout de même été au cœur de nos préoccupations pédagogiques tout au long de l'année.

La sécurité de l'information, le renouvellement des contrats de transport scolaire, les enjeux de recrutement et les infrastructures scolaires représentent également des dossiers qui ont fait l'objet de travaux importants au cours de l'année.

Depuis plusieurs années maintenant, les écoles du Centre de services scolaire des Découvreurs vivent une période de croissance du nombre d'élèves et les capacités d'accueil des bâtiments représentent de plus en plus un enjeu. Dans ce contexte, la confirmation de la construction d'une nouvelle école le 10 juin 2022 a été accueillie avec joie et soulagement.

Enfin, au regard de la gouvernance scolaire, il s'agissait d'une première année complète pour le Conseil d'administration qui a su adopter une cadence soutenue et efficace. Tous les postes devenus vacants au terme de l'année ont été renouvelés en prévision de l'année 2022-2023.

C'est donc sous le signe d'un optimisme renouvelé que nous avons terminé une année de transition vers un retour à la normale salubre pour les élèves et le personnel.

Le président



Stéphane Lapierre

Le directeur général



Christian Pleau

Table des matières

1. Présentation du centre de services scolaire.....	4
1.1 Le centre de services scolaire en bref	4
1.2 Faits saillants	5
1.3 Services éducatifs et autres services	6
2. Gouvernance du centre de services scolaire.....	8
2.1 Conseil d'administration.....	8
2.2 Autres comités de gouvernance.....	13
2.3 Code d'éthique et de déontologie.....	14
2.4 Divulgateion d'actes répréhensibles à l'égard d'organismes publics	14
3. Résultats	15
3.1 Plan d'engagement vers la réussite.....	15
3.2 Lutte contre l'intimidation et la violence	21
3.3 Procédure d'examen des plaintes	26
4. Utilisation des ressources.....	26
4.1 Répartition des revenus du Centre de services scolaire	26
4.2 Ressources financières	29
4.3 Gestion et contrôle des effectifs	29
4.4 Contrats de service comportant une dépense de 25 000 \$ et plus	30
4.5 Ressources matérielles et informationnelles	30
5. Annexes du rapport annuel.....	32
Rapport du protecteur de l'élève	32

1. Présentation du centre de services scolaire

1.1 Le centre de services scolaire en bref

Le territoire du Centre de services scolaire des Découvreurs comprend une partie de la région de la Capitale-Nationale, soit l'arrondissement Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge ainsi que les villes de Saint-Augustin-de-Desmaures et de L'Ancienne-Lorette.

Pour l'année scolaire 2021-2022, il offre des services d'enseignement à 13 343 élèves du primaire ou du secondaire en plus de la clientèle de la formation professionnelle de même que de l'éducation des adultes pour une clientèle totale de 17 053 élèves.

Ses élèves sont répartis dans dix-sept (17) écoles primaires, trois (3) écoles secondaires, une (1) école primaire-secondaire, deux (2) centres de formation professionnelle, un (1) centre d'éducation des adultes, une (1) unité pédagogique et une (1) école spécialisée pour élèves handicapés :

District #1 : Secteur Ouest

- [École Des Pionniers](#) : 772 élèves au primaire et 453 élèves au secondaire
- [École Les Bocages](#) : 428 élèves au primaire
- [École Des Primevères-Jouvence](#) : 615 élèves au primaire
- [École Madeleine-Bergeron \(incluant l'Onyx\)](#) : 61 élèves au primaire et 50 élèves au secondaire

District #2 : Secteur Nord

- [École L'étincelle – Trois-Saisons](#) : 376 élèves au primaire
- [École Le Ruisselet](#) : 359 élèves au primaire
- [École Des Hauts-Clochers](#) : 712 élèves au primaire
- [Polyvalente de L'Ancienne-Lorette](#) : 1 125 élèves au secondaire

District #3 : Secteur Centre-Ouest

- [École L'Arbrisseau](#) : 386 élèves au primaire
- [École Les Sources](#) : 431 élèves au primaire
- [École Marguerite D'Youville](#) : 288 élèves au primaire
- [Collège des Compagnons](#) : 1 294 élèves au secondaire

District #4 : Secteur Centre

- [École d'éducation internationale Filteau](#) : 532 élèves au primaire
- [École Du Campanile](#) : 328 élèves au primaire
- [École Des Cœurs-Vaillants](#) : 473 élèves au primaire
- [École Saint-Mathieu](#) : 390 élèves au primaire

- [École Notre-Dame-de-Foy](#) : 302 élèves au primaire
- [École Sainte-Geneviève](#) : 328 élèves au primaire
- [Centre d'éducation des adultes le Phénix](#) : 1 840 élèves en plus de 17 élèves au secteur jeune secondaire
- [Centre de formation professionnelle Marie-Rollet](#) et [Centre de formation professionnelle Maurice-Barbeau](#) : 1 870 élèves

District #5 : Secteur Centre-Est

- [École Saint-Michel](#) : 514 élèves au primaire
- [École Fernand-Seguin](#) : 436 élèves au primaire
- [École Saint-Louis-de-France/Saint-Yves](#) : 657 élèves au primaire
- [École secondaire De Rochebelle](#) : 2 016 élèves au secondaire

1.2 Faits saillants

Réussite et bien-être de nos élèves

- En contexte pandémique, accompagnement de proximité des élèves éprouvant des retards scolaires via le programme de tutorat.
- Toujours en contexte pandémique, le recentrage vers les savoirs essentiels s'est poursuivi grâce au soutien pédagogique offert aux établissements.
- Poursuite de l'implantation du programme cycle au préscolaire dans la foulée du déploiement des maternelles 4 ans.
- En contexte de croissance importante du nombre d'élèves issus de l'immigration, restructuration du modèle d'organisation des services linguistiques au secteur primaire visant à assurer un plancher de service dans tous les milieux.
- Retour des cours d'été en format « présentiel » au secondaire. Une offre de service qui a fait ses preuves et qui est réclamée par les parents.
- Poursuite des travaux et soutien des écoles dans l'accompagnement des élèves à haut potentiel.

L'environnement d'apprentissage

- Dans un contexte de croissance soutenue du nombre d'élèves au secteur primaire, début des travaux de planification de trois (3) agrandissements d'écoles primaires.
- Préparation et dépôt d'une demande de construction d'une nouvelle école primaire. Une réponse positive nous a été transmise en juin 2022.
- Qualité de l'air : déploiement des détecteurs de CO2 dans toutes les classes de nos établissements scolaires.
- Qualité de l'eau : toutes les interventions jugées réalisables ont été effectuées afin de rendre conformes les points d'eau préalablement identifiés.
- Les travaux de maintien des bâtiments se poursuivent des chantiers de réfection

majeurs sont en cours et sont prévus pour la Polyvalente de L’Ancienne-Lorette et l’École secondaire De Rochebelle.

- Technopédagogie : Les enseignants profitent de plus en plus d’un contexte facilitant (équipement, plateformes de collaboration, outils logiciels) pour intégrer la technopédagogie dans leur planification.
- Sécurité et confidentialité de l’information : une nouvelle réalité avec laquelle il faudra composer et qui nous oblige à standardiser certaines pratiques et outils technologiques.

Le personnel

- Intensification des activités de recrutement dans un contexte de pénurie de personnel.
- Raffinement de nos processus d’accueil du personnel en soutien aux élèves (mentorat).
- Déploiement d’un sondage d’accueil pour les nouveaux employés.
- Adoption d’une nouvelle directive visant à baliser le télétravail, et ce, pour l’ensemble du personnel des établissements et du Centre administratif.
- Élaboration d’un cadre de référence et un plan de formation à l’intention des éducatrices et éducateurs spécialisés.
- Élaboration et déploiement d’un programme de soutien administratif à l’intention des secrétaires d’école.
- Démarrage d’un nouveau groupe de relève en direction d’établissement.

Les dossiers administratifs

- Échanges, analyses et études d’impact quant au passage du futur tramway sur le campus de l’École secondaire De Rochebelle.
- Poursuite des travaux visant à se doter d’un environnement sans papier.
- Négociations visant à renouveler les contrats des transporteurs scolaires.
- Mise à jour de notre *Plan de classification* des documents et déploiement d’une offre de service en gestion documentaire pour nos établissements scolaires (standardisation souhaitée).

1.3 Services éducatifs et autres services

Voici l’offre de services au Centre de services scolaire en vertu des articles 236 et 255 de la *Loi sur l’instruction publique* (RLRQ c. I-13.3) :

<https://www.cssdd.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/2021/12/Services-educatifs-dispenses-dans-les-ecoles1er-amendement-25-mai-2021.pdf>

Primaire :

- https://www.cssdd.gouv.qc.ca/type_programme/prescolaire-primaire/
- Anglais intensif, Éducation internationale (BI), Maternelle 4 ans, Sciences.

Secondaire :

- https://www.cssdd.gouv.qc.ca/type_programme/secondaire/
- Arts, Concentration multimédia, Éducation internationale (PEI), Langues, Musique, Programme Protic, Sciences, Sports.

Formation professionnelle :

- https://www.cssdd.gouv.qc.ca/type_programme/formation-professionnelle/
- Adjoint administratif, Bijouterie-joaillerie, Comptabilité, Comptabilité en ligne, Décoration intérieure et présentation visuelle, Dessin de bâtiment, Lancement d'entreprise, Photographie, Représentation, Secrétariat, Secrétariat en ligne, Secrétariat juridique en ligne, Soutien informatique, Vente-conseil, Infographie.

Adultes :

- https://www.cssdd.gouv.qc.ca/type_programme/adultes/
- Formation à distance, Formation générale, Formation grand public, Francisation, Service aux entreprises.

Voici l'offre de services au Centre de services scolaire en vertu des *Régimes pédagogiques* découlant de la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ c. I-13.3) :

<https://www.cssdd.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/2021/12/Services-educatifs-dispenses-dans-les-ecoles1er-amendement-25-mai-2021.pdf>

Primaire :

- Promotion de la participation de l'élève à la vie éducative, Éducation aux droits et aux responsabilités, Animation sur les plans sportif, culturel et social, Animation spirituelle et engagement communautaire, Soutien à l'utilisation des ressources documentaires de la bibliothèque scolaire, Psychologie, Éducation spécialisée, Orthopédagogie, Ergothérapie, Orthophonie, Santé et services sociaux, Services de garde.

Secondaire:

- Promotion de la participation de l'élève à la vie éducative, Éducation aux droits et aux responsabilités, Animation sur les plans sportif, culturel et social, Animation spirituelle et engagement communautaire, Soutien à l'utilisation des ressources documentaires de la bibliothèque scolaire, Information et orientation scolaire et professionnelle, Orthopédagogie, Éducation spécialisée, Santé et services sociaux.

Formation professionnelle:

- Orientation scolaire et professionnelle, Orthopédagogie, Services sociaux.

Adultes:

- Orientation scolaire et professionnelle, Psychoéducation, Éducation spécialisée, Orthopédagogie.

Finalement, la reddition de compte quant à la qualité des services offerts au Centre de services scolaire des Découvreurs est appuyée par le taux de diplomation et de qualification soutenues se retrouvant parmi les meilleurs des centres de services scolaires du Québec.

2. Gouvernance du centre de services scolaire

2.1 Conseil d'administration

Membres du conseil d'administration

Barbeau, Mathieu : membre parent d'un élève fréquentant un établissement du district du Secteur Nord (démission en cours de mandat).

Bernard, Patricia : membre représentant de la communauté dans la catégorie personne âgée de 18 à 35 ans.

Boucher, Sébastien : membre parent d'un élève fréquentant un établissement du district Secteur Centre-Est.

Bui, Cassandra : membre représentant de la communauté issue du milieu communautaire, sportif ou culturel.

Corbeil, Martin : vice-président et membre parent d'un élève fréquentant un établissement du district du Secteur Ouest.

Deschênes, Magalie : membre du personnel professionnel non enseignant du centre de services scolaire des Découvreurs.

Falardeau, Sonia : membre du personnel de soutien du Centre de services scolaire des Découvreurs.

Fournier, Émilie : membre représentant de la communauté issue du milieu municipal, de la santé, des services sociaux ou des affaires.

Genest, Marie des Neiges : membre représentant de la communauté ayant une expertise en matière financière ou comptable ou en gestion des ressources financières ou matérielles.

Lamontagne, Vicky : membre du personnel d'encadrement du Centre de services scolaire des Découvreurs.

Lemelin, Daniel : membre directeur d'établissement du Centre de services scolaire des Découvreurs.

Langlois, Guy : membre du personnel enseignant du Centre de services scolaire des Découvreurs.

Stéphane, Lapierre : président et membre parent d'un élève fréquentant un établissement du district du Secteur Centre-Ouest.

Sébastien Pomerleau : membre parent d'un élève fréquentant un établissement du district du Secteur Centre-Est.

Simard, Nathalie : membre parent d'un élève fréquentant un établissement du district Secteur Nord.

St-Hilaire, Claudie : membre représentant de la communauté ayant une expertise en matière de gouvernance, d'éthique, de gestion des risques ou de gestion des ressources humaines.

Calendrier des séances tenues

- Séance ordinaire du 31 août 2021.
- Séance ordinaire du 28 septembre 2021.
- Séance ordinaire du 26 octobre 2021.
- Séance ordinaire du 23 novembre 2021.
- Séance extraordinaire du 30 novembre 2021.
- Séance ordinaire du 14 décembre 2021.
- Séance ordinaire du 25 janvier 2022.
- Séance ordinaire du 22 février 2022.
- Séance ordinaire du 29 mars 2022.
- Séance ordinaire du 26 avril 2022.
- Séance ordinaire du 24 mai 2022.
- Séance extraordinaire du 31 mai 2022.
- Séance de cooptation du 14 juin 2022.
- Séance ordinaire du 21 juin 2022.

Décisions du conseil d'administration

- Séance ordinaire du 31 août 2021 : Détermination des critères et modalités pour l'évaluation du fonctionnement du conseil d'administration du Centre de services scolaire des Découvreurs.
- Séance ordinaire du 31 août 2021 : Adoption du *Budget de fonctionnement du Centre de services scolaire des Découvreurs* et approbation du budget des écoles, des centres pour l'année 2021-2022.
- Séance ordinaire du 31 août 2021 : Nomination des professionnels : relocalisation des terrains sportifs (tramway).
- Séance ordinaire du 31 août 2021 : Échange de parcelles de terrains avec la Commission scolaire Centrale Québec (Parties des lots 201 2518 et 201 2648).
- Séance ordinaire du 31 août 2021 : Modification *Règlement relatif à la délégation de certaines fonctions et certains pouvoirs du Conseil d'administration du Centre de services scolaire des Découvreurs* (contrats de berlines).
- Séance ordinaire du 28 septembre 2021 : Lancement de la consultation sur la *Politique sur le passage du primaire vers le secondaire ainsi que du 1er au 2e cycle du secondaire*.
- Séance ordinaire du 28 septembre 2021 : Lancement de la consultation sur la modification aire de desserte de l'école des Pionniers et du *Cadre relatif à la liste des*

écoles et leur aire de desserte.

- Séance ordinaire du 28 septembre 2021 : Dérogation aux *Règles relatives à l'approvisionnement en biens et services et à l'octroi des contrats de la Commission scolaire*.
- Séance ordinaire du 28 septembre 2021 : Approbation des budgets de fonctionnement des conseils d'établissement, du Comité de parents et Comité consultatif des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage
- Séance ordinaire du 28 septembre 2021 : Adoption des calendriers des travaux des comités du Conseil d'administration 2021-2022.
- Séance ordinaire du 26 octobre 2021 : Correction au calendrier scolaire du préscolaire, du primaire et du secondaire pour l'année scolaire 2022-2023.
- Séance ordinaire du 26 octobre 2021 : Lancement de la consultation du *Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2022-2023, 2023-2024, 2024-2025* et désinstitutionalisation de l'École Saint-Michel.
- Séance ordinaire du 26 octobre 2021 : Nomination des professionnels : Projets d'agrandissement de trois (3) écoles primaires : Saint-Yves, Saint-Louis-de-France 1 et Campanile.
- Séance ordinaire du 26 octobre 2021 : Projets d'agrandissement d'écoles primaires et la construction d'une nouvelle école en prévision de l'année 2021-2022 et les subséquentes.
- Séance ordinaire du 26 octobre 2021 : Entente de règlement hors dans le dossier Cap-Ideal.
- Séance ordinaire du 23 novembre 2021 : Demande au ministère de l'Éducation du Québec d'acquérir un immeuble portant le numéro de lot 2 662 058 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Québec communément appelé « Le Boisé des Compagnons-de-Cartier ».
- Séance ordinaire du 23 novembre 2021 : Acte d'acquisition par voie de cession d'un immeuble portant le numéro de lot 2 662 058 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Québec communément appelé « Le Boisé des Compagnons-de-Cartier ».
- Séance ordinaire du 23 novembre 2021 : Dépôt d'une demande de subvention dans le cadre du programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur pour l'aménagement d'un terrain de soccer/multisports dans la cour de l'école Le Ruisselet.
- Séance ordinaire du 23 novembre 2021 : Dépôt des états financiers 2020-2021 et rapport de la firme comptable Lemieux Nolet.
- Séance ordinaire du 23 novembre 2021 : Modification au *Règlement relatif à la délégation de certaines fonctions et certains pouvoirs du Conseil d'administration du Centre de services scolaire des Découvreurs* (pouvoir d'emprunt).
- Séance ordinaire du 23 novembre 2021 : Choix de limite d'assurance CNESST 2022.
- Séance extraordinaire du 30 novembre 2021 : Financement des écoles à mandat

régional.

- Séance ordinaire du 14 décembre 2021 : Octroi d'un contrat de construction de l'école secondaire Polyvalente de L'Ancienne-Lorette et réfection de l'enveloppe extérieure, des finis intérieurs, mise à niveau des systèmes mécaniques/électriques et autres travaux connexes – Lot 2022.
- Séance ordinaire du 14 décembre 2021 : Modification au *Règlement relatif à la délégation de certaines fonctions et certains pouvoirs du Conseil d'administration du Centre de services scolaire des Découvreurs* (Limite CNESST)
- Séance ordinaire du 14 décembre 2021 : Report de la présentation du rapport annuel du Centre de services scolaire des Découvreurs 2020-2021.
- Séance ordinaire du 25 janvier 2022 : Adoption du *Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025* et désinstitutionalisation de l'école Saint-Michel.
- Séance ordinaire du 25 janvier 2022 : Modification de l'aire de desserte de l'École Des Pionniers et du *Cadre relatif à la liste des écoles et leur aire de desserte*.
- Séance ordinaire du 22 février 2022 : Report de l'adoption de la *Politique sur le passage du primaire vers le secondaire ainsi que du 1er au 2e cycle du secondaire*.
- Séance ordinaire du 22 février 2022 : Adoption des *Orientations budgétaires 2022-2023*.
- Séance ordinaire du 22 février 2022 : Constitution du Comité pour l'évaluation du directeur général.
- Séance ordinaire du 29 mars 2022 : Établir la *Politique sur le passage du primaire vers le secondaire ainsi que du 1er au 2e cycle du secondaire*.
- Séance ordinaire du 29 mars 2022 : Calendrier pour le Centre de formation professionnelle Maurice-Barbeau pour l'année scolaire 2022-2023.
- Séance ordinaire du 29 mars 2022 : Calendrier pour le Centre de formation professionnelle Marie-Rollet pour l'année scolaire 2022-2023.
- Séance ordinaire du 29 mars 2022 : Calendriers scolaires pour le Centre d'éducation des adultes le Phénix pour les années scolaires 2021-2022 amendé et 2022-2023.
- Séance ordinaire du 29 mars 2022 : Nomination de l'auditeur externe 2021-2022 et 2022-2023.
- Séance ordinaire du 29 mars 2022 : Amendement du mandat du Comité de vérification du Conseil d'administration du Centre de services scolaire des Découvreurs.
- Séance ordinaire du 29 mars 2022 : Lancement en consultation de la structure administrative des établissements et des services 2022-2023.
- Séance ordinaire du 26 avril 2022 : Approbation de la structure administrative des établissements et des services 2022-2023.
- Séance ordinaire du 26 avril 2022 : Tarification des places excédentaires du transport exclusif pour les élèves du préscolaire, du primaire et du secondaire pour l'année

scolaire 2022-2023.

- Séance ordinaire du 26 avril 2022 : Tarification transport intégré pour l'année scolaire 2022-2023.
- Séance ordinaire du 26 avril 2022 : Tarification transport du midi pour l'année scolaire 2022-2023.
- Séance ordinaire du 26 avril 2022 : Nomination de deux (2) membres du CA sur le Comité consultatif du transport des élèves.
- Séance ordinaire du 26 avril 2022 : Calendriers des séances régulières du Conseil d'administration et de ses Comités pour l'année scolaire 2022-2023.
- Séance ordinaire du 26 avril 2022 : Dépôts des déclarations signées des membres du CA en vertu de l'article 4 du *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres d'un conseil d'administration d'un centre de services scolaires francophone*.
- Séance ordinaire du 24 mai 2022 : Tarification concernant l'utilisation des services de garde en milieu scolaire pour l'année 2022-2023.
- Séance ordinaire du 24 mai 2022 : Adoption de la *Politique relative au remboursement des frais de fonction du Centre de services scolaire des Découvreurs*
- Séance ordinaire du 24 mai 2022 : Amendement de la structure administrative 2022-2023.
- Séance ordinaire du 24 mai 2022 : Dépôt des déclarations signées des membres du CA en vertu de l'article 12 du *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres d'un conseil d'administration d'un centre de services scolaires francophone*.
- Séance extraordinaire du 31 mai 2022 : Plan d'effectifs pour l'année scolaire 2022-2023.
- Séance ordinaire du 21 juin 2022 : Bilan du DG 2021-2022.
- Séance ordinaire du 21 juin 2022 : Reddition de compte – Délégation des pouvoirs au DG pour l'année scolaire 2021-2022.
- Séance ordinaire du 21 juin 2022 : Transfert des contrats de transport scolaire.
- Séance ordinaire du 21 juin 2022 : Plan d'effectifs du personnel de soutien dans le secteur de l'adaptation scolaire pour l'année scolaire 2022-2023.
- Séance ordinaire du 21 juin 2022 : Dépôt des déclarations signées des membres du CA en vertu de l'article 12 du *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres d'un conseil d'administration d'un centre de services scolaires francophone* (la suite).
- Séance ordinaire du 21 juin 2022 : Nomination d'un président pour la période estivale 2022.
- Séance ordinaire du 21 juin 2022 : Dépôt du procès-verbal de la séance de cooptation des membres de la communauté du 14 juin 2022.

- Séance ordinaire du 21 juin 2022 : Décision du Conseil d'administration concernant la plainte portant le numéro 1532-30 (huis clos au préalable).
- Séance ordinaire du 21 juin 2022 : Évaluation du directeur général pour l'année scolaire 2021-2022.

2.2 Autres comités de gouvernance

■ Liste des comités du conseil d'administration et de leurs membres

Nom du comité	Liste des membres
Comité de gouvernance et d'éthique	Bernard, Patricia Corbeil, Martin Lamontagne, Vicky St-Hilaire, Claudie
Comité de vérification	Boucher, Sébastien Genest, Marie des Neiges Langlois, Guy Pomerleau, Sébastien
Comité des ressources humaines	Bui, Cassandra Deschênes, Magalie Falardeau, Sonia Fournier, Émilie Lapierre, Stéphane

■ Liste des comités du centre de services scolaire et de leurs membres

Nom du comité	Liste des membres
Comité consultatif de gestion	Arsenault Édith, Aubin Julie, Beaupré Éric, Bélanger Jasmin, Blais Natalie, Bouchard Chantale, Bouchard Véronique, Boulanger Julie, Caron Jean-Philippe, Chamberland Manon, Charest Mélanie, Cloutier Josée, Couillard Marie-Andrée, Doré Isabelle, Garcia Christine, Garneau Joël, Gauthier Valérie Goupil Jean-François, Grégoire Sonia, Harquail Donna, Harton Marie-Ève, Lamarche Marie-Pierre, Lacombe Isabelle, Lemelin Daniel, Métivier Guillaume, Pilote Maxim, Roberge-Lemieux Louise, Roy Dominique, Simard Sébastien, Tardif Mélissa, Thibault Benoit, Dubé Marie-Hélène – Secrétaire d'assemblée
Comité consultatif des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage	Membres parents : Bastin Lefebvre Jessie, Bédard Josée, Belisle Patricia, Castillo Magaly, Déry Élisabeth, Drapeau Annie, Drapeau Julie, Koissy epe Mvoula M Marie-Laurence, Langlois Isabelle, Marcoux Cindy, Richer Geneviève, Siffredi Marina, Tremblay Isabelle, Velosa S. Marina Membres du CSS : Bouchard Véronique, Claveau Josée, Drolet Laura, Émond Julie, Gilbert Noémie, Garneau Dominique, Jacques Noémie, Lessard Marie-Andrée, Rostin-Magnin Stéphane, Vaillancourt Sophie

Comité consultatif de transport	Aubé Patrick, Chamberland Manon, Cyrenne Isabelle, Falardeau Sonia, Métivier Guillaume, Lapierre Stéphane, Pettigrew Alexandre, Pignac-Robitaille Olivier, Pleau Christian
Comité de parents (ou comité régional de parents et comité central de parents, le cas échéant)	Blanchette-Dimeko Viviane, Boucher Sébastien, Charest Geneviève, Corbeil Martin, Delvaux Samuel, Dupuis Aurélien, Goulet Syltiane, Kaffel Heti, Lafleur-Careau Samuel, Lapierre Stéphane, Lemay Marilyne, Lévesque Evans, Marcoux Cindy, Mahfoudhi Ghassen, Morin Clémence, Pettigrew Alexandre, Pomerleau Sébastien, Royer Denis, Simard Nathalie, St-Pierre Isabelle, Trudel Martin, Veillette Julie

2.3 Code d'éthique et de déontologie

Le Centre de services scolaire des Découvreurs ne fait état d'aucun cas traité, ni de manquement constaté en vertu de la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ c. I-13.3) et du *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres d'un conseil d'administration d'un centre de services scolaires francophone*.

Également, les règles de régie interne du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie visées à l'article 29 du Règlement mentionné ci-haut ne sont pas encore écrites.

2.4 Divulgence d'actes répréhensibles à l'égard d'organismes publics

Conformément à la *Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics* (RLRQ c. D-11.1), le Centre de services scolaire possède une *Procédure facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard du Centre de services scolaire des Découvreurs*. Cette procédure est disponible dans sa version intégrale à la direction du Service du secrétariat général et des communications du Centre de services scolaire, ainsi que sur le site Internet à l'adresse suivante : [Divulgence des actes répréhensibles - Centre de services scolaire des Découvreurs \(gouv.qc.ca\)](http://gouv.qc.ca).

Pour l'année 2021-2022, le Centre de services scolaire des Découvreurs ne fait état d'aucune divulgation d'actes répréhensibles en vertu de cette loi.

■ Reddition de comptes de la Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics

Reddition de comptes 20XX-20XX <i>Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics</i>	Nombre de divulgations ou de communications de renseignements
1. Divulgations reçues par la personne responsable du suivi des divulgations	0
2. Divulgations auxquelles il a été mis fin, en application du paragraphe 3° de l'article 22	0
3. Divulgations fondées	0
4. Divulgations réparties selon chacune des catégories d'actes répréhensibles visées à l'article 4:	0

1° une contravention à une loi du Québec, à une loi fédérale applicable au Québec ou à un règlement pris en application d'une telle loi	0
2° un manquement grave aux normes d'éthique et de déontologie	0
3° un usage abusif des fonds ou des biens d'un organisme public, y compris de ceux qu'il gère ou détient pour autrui	0
4° un cas grave de mauvaise gestion au sein d'un organisme public, y compris un abus d'autorité	0
5° le fait, par un acte ou une omission, de porter gravement atteinte ou de risquer de porter gravement atteinte à la santé ou à la sécurité d'une personne ou à l'environnement	0
6° le fait d'ordonner ou de conseiller à une personne de commettre un acte répréhensible visé aux paragraphes 1° à 5	0
5. Communications de renseignements, effectuées en application du premier alinéa de l'article 23	0

3. Résultats

3.1 Plan d'engagement vers la réussite

3.1.1 Résultats du plan d'engagement vers la réussite (PEVR)

■ Orientation 2 : L'environnement d'apprentissage

Objectif	Indicateur	Cible	Résultats ¹ 2018-2019	Résultats ² 2019-2020	Résultats ² 2020-2021	Résultats ² 2021-2022
Axe 1 : Développement des technologies /Bienveillance au niveau des élèves	Programme de citoyenneté numérique	Rendre le programme disponible auprès des établissements	Travaux en cours	Travaux en cours	Programme en rédaction	Programme en rédaction
Axe 2 : Qualité des infrastructures /Environnement physique propice à l'apprentissage	Disponibilité de la documentation	Produire un document par année	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
Axe 3 : L'offre de service /Actualisation de l'offre de service	Nombre de projets éducatifs	Actualiser tous les projets éducatifs des établissements	19/25 Écoles	23/25 Écoles	23/25 Écoles	24/25 Écoles

Explication des résultats

- La qualité des infrastructures demeurera un enjeu récurrent au cours des prochaines années. Leur amélioration est toutefois tributaire des investissements alloués par le MEQ.

¹ Résultats de la première année de reddition de comptes du PEVR.

² Résultats des années subséquentes du déploiement du PEVR.

- La méthode de calcul utilisée par le MEQ pour qualifier nos bâtiments ne rend pas justice aux investissements importants réalisés au cours des dernières années. L'état de nos bâtiments s'améliore.
- L'occupation des espaces et les facteurs de réussite liés à l'environnement physique devront désormais être intégrés aux réflexions pédagogiques.
- L'offre de service de nos écoles et centres est diversifiée et attractive. Elle mise particulièrement sur l'activité physique et le sport. Le renouvellement du Plan d'engagement vers la réussite sera une occasion de faire un pas de plus.

■ Orientation 3 : L'intégration du numérique dans nos pratiques

Objectif	Indicateur	Cible	Résultats ¹ 2018-2019	Résultats ² 2019-2020	Résultats ² 2020-2021	Résultats ² 2021-2022
Axe 1 : L'environnement accueillant, stimulant et sécuritaire /Capacité de faire évoluer et d'innover	Nombres ETP consacrés au développement	Ajouter l'équivalent de 4,65 ETP pour une capacité de 25 %	3,5 ETP au secteur TI pour une capacité de 18 %	3,8 ETP au secteur TI pour une capacité de 19 %	4 ETP au secteur TI pour une capacité de 20 %	4 ETP au secteur TI pour une capacité de 20 %
Axe 2 : La technologie au service de la pédagogie /Performance du réseau Internet	Étendue de la période de congestion	Éliminer la congestion sur les heures de classe	Saturation réseau en période de pointe entre 11 h et 13 h	Saturation réseau en période de pointe entre 11 h et 13 h	Saturation occasionnelle en période de pointe entre 11 h et 13 h	Aucune congestion sur les heures de classe
Axe 2 : La technologie au service de la pédagogie / Pourcentage de couverture interne	Pourcentage de couverture interne	Rendre disponible le réseau sans fil dans tous les établissements	65 %³	75 %⁵	85 %⁵	95%⁵
Axe 3 : L'efficacité administrative / Exploitation des outils en informatique	Nombre de sites administratifs de collaboration créés	Mettre en place 100 sites de collaboration	Utilisés : 40	Utilisés : 50	Utilisés: 75	Utilisés: 100
Axe 3 : L'efficacité administrative / Regroupement des bases de données	Nombre de nouvelles composantes déployées	Ajouter 5 modules	Déployées 3	Déployées 3	Déployées 3	Déployées 3

³ Par établissement.

Objectif	Indicateur	Cible	Résultats ¹ 2018-2019	Résultats ² 2019-2020	Résultats ² 2020-2021	Résultats ² 2021-2022
Axe 4: L'accompagnement et le soutien / Soutien au Centre de service des technologiques (CSTI) pour une demande non urgente	Délai moyen de résolution	Diminuer à 2 jours ouvrables le délai moyen	5 jours	5 jours	5 jours	5 jours
Axe 4: L'accompagnement et le soutien / Soutien par les Services éducatifs pour le déploiement de la stratégie numérique du MEES	Accompagnement des établissements	Accompagner 100 % des établissements	100 %	100 %	100 %	100 %

Explication des résultats

- Les investissements issus de la stratégie numérique du ministère de l'Éducation du Québec ont permis de rehausser la quantité d'équipements et la qualité des infrastructures technologiques.
- Les services de soutien technologiques et pédago-numériques aux usagers sont généralement appréciés.
- Malgré une amélioration, notre capacité de développement devra être rehaussée au cours des prochaines années.
- La pandémie a créé un contexte propice à l'amélioration de notre efficience administrative.
- Les expériences de télétravail et de télé-enseignements permettront d'améliorer notre souplesse et de mieux répondre aux besoins du personnel et des élèves.

■ Orientation 4 : Le recrutement, la rétention et le perfectionnement du personnel

Objectif	Indicateur	Cible	Résultats ¹ 2018-2019	Résultats ² 2019-2020	Résultats ² 2020-2021	Résultats ² 2021-2022
Axe 1 : Les programmes d'accompagnement des ressources humaines / Recrutement du personnel	Taux de dotation des postes à pourvoir ⁴	Maintenir un taux de 97%	97.21 %	98.52 %	98.7 %	91.5 %

⁴ Jours des postes vacants/jours totaux

Objectif	Indicateur	Cible	Résultats ¹ 2018-2019	Résultats ² 2019-2020	Résultats ² 2020-2021	Résultats ² 2021-2022
Axe 1 : Les programmes d'accompagnement des ressources humaines / Rétention du personnel après 1, 2 et 5 ans	Taux de roulement du personnel ⁵	Maintenir les taux initiaux 1 an : 85 % 2 ans : 82 % 5 ans : 78 %	1 an : 88,50 % 2 ans : 87,07 % 5 ans : 80,96 %	1 an : 81 % 2 ans : 85 % 5 ans : 80 %	1 an : 84 % 2 ans : 82 % 5 ans : 82 %	1 an : 89 % 2 ans : 89 % 5 ans : 89 %
Axe 1 : Les programmes d'accompagnement des ressources humaines / Environnement sain, sécuritaire et stimulant	Comparaison des résultats des sondages de 2018-2019 et de 2021-2022	Améliorer le niveau de satisfaction des employés relatif à leur environnement de travail	Taux de réponse 67 %⁶	Prochain sondage en 2022-2023	Prochain sondage en 2022-2023	Prochain sondage en 2022-2023
Axe 1 : Les programmes d'accompagnement des ressources humaines / Environnement sain, sécuritaire et stimulant	Le nombre d'accidents déclarés et reconnus par la CNESST	Diminuer le nombre de 10 % 2017-2018 : 37 accidents	35 accidents	39 accidents	35 accidents	57 accidents
Axe 2: Les programmes de développement des compétences du personnel / Infonuagique	Nombre d'employés administratifs formés	300 employés	130	170	100	0
Axe 2: Les programmes de développement des compétences du personnel/ En éducation spécialisée	Nombre de formation par année	Organiser au moins une formation collective par année	1	1	1	1

⁵ Nombre d'employés qui restent en poste après 1, 2 et 5 ans/nombre total d'employés

⁶ Les employés étant généralement satisfaits de leur travail au CSSDD (bon climat de travail, place à l'amélioration concernant l'accueil et la reconnaissance)

Objectif	Indicateur	Cible	Résultats ¹ 2018-2019	Résultats ² 2019-2020	Résultats ² 2020-2021	Résultats ² 2021-2022
Axe 2: Les programmes de développement des compétences du personnel / Approches collaboratives du personnel de direction et du personnel enseignant	Nombre de communautés de pratique	Former 6 communautés de pratique	2 ⁷	5 ⁷	3 ⁷	3 ⁷
Axe 2: Les programmes de développement des compétences du personnel / Approches collaboratives du personnel de direction et du personnel enseignant	Nombre de communautés d'apprentissage professionnelles	Former au moins 15 CAP	3	7	7	69 ⁸

Explication des résultats

- Malgré la pénurie de main-d'œuvre généralisée, le Centre de services scolaire des Découvreurs demeure performant en matière de recrutement et de rétention de personnel.
- Les efforts de recrutement et les programmes d'accueil et d'intégration du personnel demeureront une priorité pour les prochaines années.
- La pandémie impliquera un réalignement des objectifs en prévision du prochain Plan d'engagement vers la réussite.
- Les offres de formation et les programmes d'accompagnement du personnel sont généralement appréciés.
- La vague de fond créé par le mouvement CAR se poursuivra au cours des prochaines années au regard des approches collaboratives.

3.1.2 Objectifs établis par le ministre de l'Éducation

Objectif	Indicateur	Cible	Résultats ¹ 2018-2019	Résultats ² 2019-2020	Résultats ² 2020-2021	Résultats ² 2021-2022
1.2.1 Accroître la réussite des élèves	Taux d'élèves qui obtiennent un premier diplôme ou une première qualification au secondaire après 7 ans	84.5 %	89 %	87.3 %	88.3%	88.6 %

⁷ Issues du projet CAR

⁸ Regroupements pour des objets de collaboration

Objectif	INDICATEUR	CIBLE 2023	RÉSULTATS ¹ 2018 -2019	RÉSULTATS ² 2019 -2020	RÉSULTATS ² 2020 -2021	RÉSULTATS ² 2021 -2022
	Écart de réussite entre garçons et filles	5,6 %	7.8 %	5.9 %	12 %	6.7
	Écart de réussite entre EHDA et élèves ordinaires	24,1 %	34.5 %	32.9 %	26.9 %	ND
	Écart de réussite entre les élèves des écoles défavorisées et ceux des écoles favorisées	6,2%	N/A	N/A	N/A	ND
	Écart de diplomation et de qualification entre les élèves non immigrants et les élèves immigrants	Moins de 3 %	3.6 %	8.2 %	14 %	ND
	Proportion d'élèves entrant au secondaire à 13 ans ou à un âge ultérieur dans le réseau public	11,1 %	11.7 %	10.7 %	10.8 %	ND
	Taux de réussite à l'épreuve obligatoire d'écriture, en langue d'enseignement, en 4 ^e année du primaire dans le réseau public	87,4 %	94 %	N/A	N/A	ND
2.1 Accroître le temps consacré aux activités physiques et parascolaires chez tous les élèves, jeunes et adultes	Proportion d'écoles publiques qui adhèrent à la mesure À l'école, on bouge ! ou qui atteignent l'objectif de 60 minutes d'activité physique par jour pour tous les élèves du primaire	65 %	7	9	12	15
2.3 Accélérer la rénovation, la construction et l'amélioration des infrastructures	Pourcentage de bâtiments visés du réseau scolaire dont l'état est satisfaisant	50 %	25 %	25 %	25 %	33 %

Explication des résultats

- Le taux de diplomation et de qualification demeure soutenu et se maintient parmi les meilleurs CSS du Québec.
- Les taux de réussite au primaire demeurent, de façon générale, excellents.
- Nos garçons réussissent bien au niveau provincial comparativement à ceux des autres CSS.
- La réussite des élèves HDAA doit demeurer une priorité.
- Le fléchissement détecté de la réussite des élèves issus de l'immigration doit être

documenté.

- La pandémie impliquera un réalignement des objectifs en prévision du prochain PEVR.

3.2 Lutte contre l'intimidation et la violence

3.2.1 Synthèse des événements relatifs à l'intimidation et à la violence déclarés au Centre de services scolaire

■ **Échelle de la fréquence des événements d'intimidation ou de violence :**

<i>Échelle</i>
Aucun événement
Moins de 10 événements déclarés
De 10 à 19 événements déclarés
De 20 à 39 événements déclarés
40 événements déclarés ou plus

Établissement scolaire	INTIMIDATION (fréquence des événements)	VIOLENCE (fréquence des événements)	Proportion d'interventions qui ont fait l'objet d'une plainte auprès du protecteur de l'élève
Nom de l'établissement scolaire (nombres d'élèves de l'établissement)	Exemple : Moins de 10 événements déclarés	Exemple : De 10 à 19 événements déclarés	Exemple : 1,8 %
École des Cœurs-Vaillants (473)	Aucun événement	Moins de 10 événements déclarés	0 %
École du Campanile (328)	Moins de 10 événements déclarés	Moins de 10 événements déclarés	0%
Collège des Compagnons (1294)	Moins de 10 événements déclarés	Moins de 10 événements déclarés	0%
École des Hauts-Clochers (712)	Moins de 10 événements déclarés	Moins de 10 événements déclarés	0 %
École des Pionniers (1 225)	Moins de 10 événements déclarés	Moins de 10 événements déclarés	0%
École Notre-Dame-de-Foy (302)	Aucun événement	Aucun événement	0%
École Sainte-Geneviève (328)	Moins de 10 événements déclarés	Moins de 10 événements déclarés	0%
École d'éducation internationale Filteau (532)	Aucun événement	Moins de 10 événements déclarés	0%
École Fernand-Seguin (436)	Aucun événement	Aucun événement	0%

École secondaire De Rochebelle (2 016)	Moins de 10 événements déclarés	Moins de 10 événements déclarés	0%
École le Ruisselet (359)	Moins de 10 événements déclarés	Moins de 10 événements déclarés	0%
Écoles les Bocages (428)	Aucun Évènement	Aucun évènement	0%
École les Primevères – Jouvences (615)	Aucun événement	Aucun événement	0%
Écoles les Sources (431)	Moins de 10 événements déclarés	Aucun événement	0%
École l'Arbrisseau (386)	Aucun événement	Aucun événement	0%
École l'Étincelle – Trois- Saisons (376)	Moins de 10 événements déclarés	Moins de 10 événements déclarés	0%
École Madeleine-Bergeron (106) (Onyx : 5)	Aucun événement	Aucun événement	0%
École Marguerite- D'Youville (288)	Moins de 10 événements déclarés	Moins de 10 événements déclarés	0%
École Saint-Louis-de- France-Saint-Yves (657)	Aucun événement	Aucun événement	0%
École Saint-Mathieu (390)	Aucun événement	Aucun événement	0%
École Saint-Michel (514)	Moins de 10 événements déclarés	Moins de 10 événements déclarés	0%
Polyvalente de L'Ancienne-Lorette (1 125)	Aucun événement	Moins de 10 événements déclarés	0%

3.2.2 Interventions dans les établissements du centre de services scolaire

En 2020-2021, les actes d'intimidation et de violence ont fait l'objet d'un rapport sommaire au Directeur général en application des articles 13 et 96.12 de la Loi sur l'instruction publique (RLRQ c. I-13.3), et ce, conformément aux déclarations effectuées dans le tableau de la section 3.2.1.

Les écoles primaires et les écoles secondaires ont effectué plusieurs actions et réalisé de nombreuses activités pour prévenir et combattre l'intimidation et la violence, lesquelles contribuent à l'acquisition et au développement de bonnes habitudes de vie respectueuses et tolérantes :

- **Collège Des Compagnons** : Ateliers de sensibilisation en classe « Les mots qui frappent »; ateliers avec le policier-éducateur en lien avec la cyberintimidation; tenue de la Semaine de la Bienveillance 2022; exposition virtuelle "Es-tu là?"; Caravanes en 3e, 4e et 5e secondaire sur l'homophobie, la diversité culturelle et les violences amoureuses; Un projet de théâtre engagé avec Gris Québec a permis à des jeunes de faire de la sensibilisation auprès des jeunes de 3e secondaire en lien avec l'intimidation liée à l'orientation sexuelle; Conférences pour les parents en lien avec la cyberdépendance et la cyberintimidation; Mise en place du comité de prévention sur la diversité sexuelle (LGBT), activités de sensibilisation tout au long de l'année.

- **École d'éducation internationale Filteau** : Brigadiers de la paix lors des récréations; Billets de dénonciation tous les mois; Formations des enseignants et des éducateurs en service de garde pour une surveillance active dans la cour; Réaménagement de la surveillance lors des récréations afin de couvrir toutes les zones de jeux; Ateliers d'interaction sociale au 1er cycle.
- **École Des Cœurs-Vaillants** : Atelier Jeunes philosophes pour sensibiliser les enfants à différents thèmes touchant le vivre-ensemble et ateliers sur les habiletés sociales; Animations de la policière éducatrice; Présentation aux élèves des règles de vie et partage des zones de jeux de la cour afin que tous puissent jouer de façon harmonieuse et sécuritaire.
- **École Des Hauts-Clochers** : Soutien aux comportements positifs; Enseignement explicite des attentes comportementales; Système disciplinaire clair et cohérent comportant des règles non abusives; Multiples activités d'éducation et de sensibilisation auprès des élèves (ex: présentation d'une pièce de théâtre sur les impacts de l'intimidation chez les victimes); Billets de dénonciation à compléter régulièrement.
- **Écoles Des Pionniers** : Ateliers sur la gestion de conflits; La prévention de l'intimidation et les amitiés partagées; Activités sur la médiation; L'animation de la cour de récréation; Les rencontres entre élèves; La collaboration avec les parents et les suivis des situations d'intimidation; Conférences aux membres du personnel et aux parents–Réflexions sur le respect des différences.
- **École Du Campanile** : Bonification du plan de lutte à la violence et à l'intimidation; Conférence sur la cyberintimidation par la policière-éducatrice; Brigadiers lors des récréations; Billets de dénonciation tous les mois; Formation des enseignants et des éducateurs en service de garde pour une surveillance active dans la cour; Réaménagement de la surveillance lors des récréations afin de couvrir toutes les zones de jeux; Ateliers d'habiletés sociales données par la TES école du préscolaire à la 6e année, abordant entre autres l'intimidation et la résolution de conflits.
- **École Fernand-Seguin** : Brigade de paix qui permet de diriger les élèves en toute sécurité; Brigade de médiation qui permet d'accompagner les élèves plus jeunes lors des conflits; Mise en place d'un système de consignation centralisé des gestes de violence et d'intimidation; Distribution de « cartons verts » pour les bons gestes; Animation d'ateliers visant à développer des habiletés personnelles et sociales nécessaires à la lutte contre l'intimidation et la violence.
- **École L'Arbrisseau** : Mise en place du comité « Bienveillance » touchant la résolution de conflit et la reconnaissance des gestes bienveillants; Tenue d'ateliers sur les habiletés sociales; Participation au programme « Hors-Piste », programme qui vise la prévention des troubles anxieux et autres troubles d'adaptation par le développement des compétences psychosociales et l'établissement d'un milieu sain et bienveillant; Récréations animées et encadrées pour les élèves du 1er cycle.
- **École L'Étincelle-Trois-Saisons** : Animation d'ateliers en lien avec l'intimidation de la 1re à la 6e année par les TES; Démarche de dénonciation élaborée et présentée au personnel enseignant; Animation par la policière d'ateliers contre la cyberintimidation

dans plusieurs classes; Attribution des méritas scolaires touchant des thèmes permettant de contrer la violence et l'intimidation; Révision du code de vie prévoyant des interventions préventives soutenues pour favoriser l'adoption des comportements attendus; Remise de billets verts pour valoriser notamment les conduites bienveillantes.

- **École Le Ruisselet** : Programmes d'entraînement aux habiletés sociales en première année; Ateliers sur la prévention de l'intimidation dans chacune des classes; Ateliers avec le policier-éducateur; Présentation et affichage de la démarche de résolution de conflits; Application d'un processus de dénonciation mensuel; Mise en place d'un projet portant sur la bienveillance en outillant les élèves avec des formules de politesse; Tenue d'ateliers en sous-groupes sur les habiletés sociales auprès de clientèle ciblée; Participation au programme « Hors-Piste »; Valorisation des bons comportements; Participation au programme « Ma cour, un monde de plaisir »; Présence de brigadiers scolaires.
- **École Les Bocages** : Mise en place de l'équipe des Jeunes leaders qui permet à des jeunes du troisième cycle de venir expliquer les différents jeux et les règles de sécurité dans la cour aux classes du premier cycle.
- **École Les Primevères-Jouvence** : Activités qui visent l'entraide par les pairs (pair aidant au service de garde); Affichage de la démarche de résolution de conflits; Ateliers avec la policière-éducatrice entre autres sur la cyberintimidation; Valorisation des bons comportements; Utilisation de la plateforme Moozoom qui aide à bâtir les compétences reliées aux habiletés socioémotionnelles; Moozoom permet également de développer un langage commun d'intervention dans l'ensemble des deux établissements; Mise en place du programme Moi, je dis NON à l'intimidation avec de la sensibilisation et le dépouillement de billet de dénonciation à intervalle régulier.
- **École Les Sources** : Mise en place pour 2022-2023 d'un nouveau plan d'action pour favoriser un milieu sain et sécuritaire présenté à l'ensemble des parents et des intervenants de l'école; Tournée de classe en début d'année par la direction et l'éducatrice spécialisée afin d'aborder le sujet avec tous les élèves concernant les gestes à poser en cas de harcèlement ou intimidation; Faire la distinction entre un conflit et l'intimidation; Travaux d'élèves affichés dans l'école et discussion en classe lors de la semaine contre la violence et l'intimidation; Billet de dénonciation chaque jour 10 à la période 3 pour les élèves du 2e et du 3e cycle : Moi, je dis NON à l'intimidation.
- **École Marguerite-D'Youville** : Mise en œuvre d'un code de vie basé sur la bienveillance; Pratiques guidées de résolutions pacifiques de problème; Étroite collaboration entre l'équipe-école et le service de garde pour soutenir les élèves en difficultés.
- **École Notre-Dame-de-Foy** : Tournée des classes par les TES et la direction sur l'intimidation; Système de dénonciation; Ateliers sur les habiletés sociales et la gestion de conflit; Inscription au site de Moozoom (capsules thématiques mensuelles), chaque classe visionne une capsule par mois et les activités s'organisent autour de ce thème; Encadrement par privilèges (activités récompenses par cycle et pour tous).

- **École Sainte-Geneviève** : Activités variées de sensibilisation auprès des élèves sur l'intimidation et la violence en collaboration avec les partenaires du milieu; Billets pour les « Bons coups » et le système de renforcement positif; Activités qui visent le développement de compétences sociales; Activités favorisant l'ouverture à la différence.
- **École Saint-Louis-de-France-Saint-Yves** : Ateliers sur le développement des habiletés sociales, sur l'estime de soi ou sur l'intimidation; Activités de sensibilisation avec le policier éducateur sur cyberintimidation « Fais le bon choix » et « Gang de choix »; Mise en place du programme « Hors-piste ».
- **École Saint-Mathieu** : Billets bravo pour encourager les comportements positifs; Présence de brigadiers scolaires; Utilisation d'un carnet de route; Billets de dénonciation 1 fois cycle; Bonification du plan de lutte à la violence et à l'intimidation.
- **École Saint-Michel** : Activités variées de sensibilisation auprès des élèves sur l'intimidation et la violence en collaboration avec les partenaires du milieu; Billets verts pour encourager les bonnes actions; Ateliers sur la reconnaissance des émotions et la résolution de conflits; Conférence sur la cyberintimidation.
- **École secondaire De Rochebelle** : La prévention de l'intimidation fait partie de notre quotidien; Nous organisons plusieurs conférences avec des collaborateurs externes; La policière d'école et les éducatrices spécialisées animent des ateliers sur la cyberintimidation; Il y a également des activités dédiées aux élèves des classes d'accueil et de francisation; Le personnel est sensibilisé sur l'importance de la prévention et des interventions.
- **Polyvalente de L'Ancienne-Lorette** : Les mesures de prévention implantées dans l'école; Plusieurs mesures de prévention sont instaurées à l'école, parmi celles-ci on retrouve : des règles de vie de l'école incluant des éléments portant sur l'intimidation, la violence et les sanctions possibles, système disciplinaire clair et cohérent et interventions à la fois coercitives et éducatives en cas de manquement, effectuées par le personnel, intervention diligente (sensibilisation) des TES lors de conflits afin d'éviter l'escalade, système-école de valorisation des bons comportements via la politique du savoir-vivre ensemble, bon encadrement des élèves lors des pauses, du dîner, des entrées et des sorties effectuées par les TES et les surveillants du midi, aménagement et organisation adéquate des lieux avec ajout de caméras, comités de prévention et formations, comité pour un milieu sain et sécuritaire (CMSS) composés d'intervenants scolaires, d'enseignant et d'un membre de la direction, les A.S. (Aidants Secrets) : Mesure qui favorise la formation des élèves de la 2e à la 5e secondaire en regard de l'intimidation et d'autres phénomènes observables liés à la violence, sentinelles de l'aide (SA), accueil des nouveaux élèves dans l'école (1ère secondaire et nouvelles arrivées d'autres niveaux) par des pairs SA, projet des contre-marches dans le hall d'entrée, les Sexploreurs : Comité d'élèves basé sur la sensibilisation et l'éducation entre pairs au sujet de l'ouverture à la diversité sexuelle et de genre ainsi qu'à une sexualité saine, formation et sensibilisation du personnel en matière d'intimidation et de stratégies d'intervention en regard de la violence, suivis personnalisés des élèves semblant isolés dans l'école (CMSS, TES, directions et responsables des loisirs), ateliers du policier éducateur sur la cybercriminalité pour les élèves de 1re secondaire, ateliers

sur la violence dans les relations amoureuses (VIRAJ) pour les élèves de 4e secondaire, atelier sexualité et consentement pour les élèves de 3e secondaire, variétés d'activités parascolaires intéressantes et qui mobilisent les élèves, offre variée d'activités midis avec la mesure 15028, portail de la bienveillance.

3.3 Procédure d'examen des plaintes

Le *Règlement sur la procédure d'examen des plaintes formulées par les parents d'élèves mineurs et les élèves majeurs* prévoit qu'un élève majeur, ou ses parents s'il est mineur, peut formuler une plainte quant aux services offerts par le Centre de services scolaire des Découvreurs ou demander la révision d'une décision.

À cet effet, pour l'année 2021-2022, la direction du Service du secrétariat général et des communications a traité au total, 46 plaintes:

- Trente-trois (33) plaintes au primaire.
- Neuf (9) plaintes au secondaire.
- Quatre (4) plaintes dans les centres.

De ces quarante-six (46) plaintes traitées par la direction du Service du secrétariat général et des communications :

- Six (6) concernait un élève HDAA.
- Deux (2) ont fait l'objet d'une plainte au protecteur de l'élève.
- Une (1) plainte a fait l'objet d'un examen par le Conseil d'administration.

4. Utilisation des ressources

4.1 Répartition des revenus du Centre de services scolaire

[Les objectifs de la répartition annuelle des revenus](#)

Réussite éducative de l'élève

La réussite éducative des élèves est l'objectif premier, et ce, peu importe l'établissement qu'ils fréquentent à l'intérieur du Centre de services scolaire.

Équilibre budgétaire et saine gestion financière

L'équilibre budgétaire et la saine gestion financière guident le Centre de services dans la répartition des revenus entre ses établissements et dans l'évaluation du montant qu'elle retient pour les besoins administratifs.

Marge de manœuvre et équité

La décentralisation des ressources financières aux établissements doit être associée à la possibilité pour les directions d'établissement de contrôler les coûts, de faire des choix et de générer une marge de manœuvre tout en respectant l'équité entre les établissements.

[Les principes de la répartition annuelle des revenus⁹](#)

Autofinancement de la masse salariale du personnel enseignant du secteur des jeunes par les allocations et les revenus correspondants.

Autofinancement des secteurs des adultes et de la formation professionnelle, en excluant les dépenses d'entretien ménager.

Autofinancement des secteurs du transport et des services de garde par les allocations et les revenus correspondants.

Affectation d'un niveau de ressources approprié pour la formation, le perfectionnement et la relève du personnel.

Financement des autres dépenses par les allocations correspondantes et la taxe scolaire (gestion des écoles, services administratifs et entretien des équipements).

Imputabilité des gestionnaires au regard des budgets dont ils sont responsables.

Niveau de service de base à assurer, peu importe le nombre d'élèves, le nombre de groupes ou de bâtiments.

Priorité aux services de nature éducative afin de favoriser la réussite des élèves.

Reconnaissance de la transférabilité des allocations à l'intérieur du budget des établissements en respect des règles budgétaires.

Répartition des ressources a priori selon les effectifs scolaires prévus au budget et un réajustement a posteriori selon les effectifs réels au 30 septembre.

Répartition équitable des ressources en tenant compte des obligations prévues dans la Loi.

Transférabilité ou non des surplus ou déficits, en respect des normes du ministère et des choix du Centre de services scolaire.

[Les critères servant à déterminer les montants alloués](#)

Critères de répartition des ressources

Cette répartition des ressources ne tient pas compte des enseignants et du personnel administratif des établissements, de même que plusieurs budgets, centralisés comme

⁹ Présentation des principes et des critères selon l'ordre alphabétique (et non par ordre de priorité)

l'entretien des bâtiments, le transport scolaire, les services de garde ainsi que les fonds autonomes des établissements.

Nombre d'élèves (équivalent temps plein, pondéré ou non)

Le nombre d'élèves est utilisé comme base de répartition dans une grande majorité d'allocations pour lesquelles la direction doit faire des choix d'affectation. (Allocation de base (matériel didactique), services professionnels, services complémentaires).

Profil de l'élève- EHDA

Le profil de l'élève est utilisé comme base de répartition principalement dans les allocations qui concernent les services complémentaires au primaire et secondaire.

Classes spécialisées en adaptation scolaire

Les classes spécialisées sont utilisées comme base de répartition pour une partie des services de psychologie, d'orthopédagogie, d'orthophonie, d'éducation spécialisée et pour les allocations liées aux services complémentaires au primaire et au secondaire.

Ordre, cycle ou degré d'enseignement

Certaines allocations du Ministère sont associées à un cycle ou un degré d'enseignement, principalement à l'école, on bouge au primaire et Activités parascolaires au secondaire.

Nombre d'élèves- Investissement (équivalent temps plein, pondéré ou non)

Le nombre d'élèves est aussi utilisé comme base de répartition d'allocations d'investissement, en l'occurrence le plan d'action numérique ainsi que le M.A.O (matériel, appareillage et outillage).

Profil de l'élève-Francisation

Le profil de l'élève est utilisé comme base de répartition principalement dans les allocations qui concernent les services complémentaires au primaire.

Nombre de plans d'intervention

Le nombre de plans d'intervention est utilisé comme base de répartition de l'allocation liée à la suppléance des enseignants et à la mise en place des plans d'intervention au primaire et au secondaire.

Offre de service

Des allocations particulières sont attribuées pour la promotion et le support à l'offre de service dans les écoles primaires et secondaires.

Superficie des établissements

La superficie des établissements et l'usage sont utilisés comme bases de répartition dans les allocations liées à l'entretien ménager et à l'entretien des bâtiments au primaire ainsi qu'au secondaire.

Clientèle résidant en milieux défavorisés

L'indice de défavorisation est utilisé pour les services professionnels d'orthopédagogie de psychologie et l'orthophonie au primaire.

Dépenses réelles

Le cout des dépenses réelles régulières est utilisé comme base de répartition dans l'allocation pour la téléphonie. Chaque année, le montant est ajusté en fonction des couts des contrats et du nombre d'appareils utilisés par l'unité administrative dans le respect des paramètres établis.

Nombre de bâtisses-Investissement

Le nombre de bâtisses est utilisé principalement dans le calcul du M.A.O.

4.2 Ressources financières

Les états financiers du Centre de services scolaire des Découvreurs pour l'année 2021-2022 sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.cssdd.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/2022/12/etats-financier-21-22-signé-finaux.pdf>

4.3 Gestion et contrôle des effectifs

■ Répartition de l'effectif en heures

Catégorie d'emploi	Heures travaillées (1)	Heures supplémentaires (2)	Total d'heures rémunérées (3) = (1) + (2)	Nombre d'employés pour la période visée
1. Personnel d'encadrement	161 957,41	8,00	161 965,41	101
2. Personnel professionnel	213 788,48	490,04	214 278,52	162
3. Personnel enseignant	1 627 619,80	4 328,19	1 631 947,99	1795
4. Personnel de bureau, technicien et assimilé	1 151 632,23	3 840,29	1 155 472,51	1492
5. Ouvriers, personnel d'entretien et de service	136 653,63	674,89	137 328,52	169
Total en heures	3 291 651,55	9 341,40	3 300 992,95	3719

■ Résumé du niveau de l'effectif

Cible établie par le ministre de l'Éducation (A) Source : Information transmise par le ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) via CollecteInfo	3 266 469,73
Total des heures rémunérées effectuées (B) Source : Information transmise par le MEQ via CollecteInfo	3 300 992,95
Ampleur du dépassement, s'il y a lieu Calcul : (C) = (B) – (A)	34 523,22
Respect du niveau de l'effectif Choix de réponse : Oui/Non <i>(si la réponse est « Non », le centre de services scolaire doit informer des moyens qui ont été pris pour rectifier la situation)</i>	non

L'année 2021-2022 a été une année encore affectée par la COVID en termes de personnel nécessaire pour assurer un service adéquat dans ce contexte et par les ajouts de ressources consenties par le Ministère pour aider à la réussite éducative impactée aussi par la COVID.

D'ailleurs, le Ministère annonçait dans son communiqué d'octobre 2021 que les cibles déterminées pour les Centres de services scolaires faisaient l'objet d'une demande de rehaussement pour tous les Centres de services. Nous n'avons pas encore reçu la nouvelle cible.

4.4 Contrats de service comportant une dépense de 25 000 \$ et plus

■ Contrats de service comportant une dépense de 25 000 \$ et plus

	Nombre de contrats	Montant du contrat (avant taxes)
Contrats de service avec une personne physique	0	0
Contrats de service avec un contractant autre qu'une personne physique	30	6 573 126,13\$
Total	30	6 573 126,13 \$

4.5 Ressources matérielles et informationnelles

4.5.1 Ressources matérielles

Enveloppe pour travaux majeurs 2021-2022

- Mesures 50621 et 50622 / « Maintien de bâtiments » : 22 310 980 \$.

- Mesure 30850 / « Amélioration de l’accessibilité des immeubles » : 177 803 \$.
- Allocation de base / Travaux d’entretien, de réparation et de transformation des immeubles : 1 894 446 \$.
- Mesure d’ajout d’espace : 6 888 899 \$.
- Pour un total : 31 272 128 \$.

■ **Maintien de l’actif immobilier**

2020-2021 (Année précédente)	2021-2022 (Année de reddition de comptes)		
Solde non investi ni engagé	Investissements réalisés	Sommes engagées	Sommes non investies ni engagées
17 267 615 \$	19 193 639 \$	12 761 715 \$	20 596 690 \$

4.5.2 Ressources informationnelles

La direction du Service des technologies de l’information a procédé à l’acquisition de plusieurs équipements informatiques afin de renouveler son parc, et ce, dans le cadre du plan d’action numérique en éducation.

De plus, plusieurs mesures en cybersécurité ont été mises en place afin de protéger les actifs informationnels du Centre de Services scolaire des Découvreurs.

5. Annexes du rapport annuel

Rapport du protecteur de l'élève

Mesdames,

Messieurs,

Au cours de l'année scolaire 2021-2022, de nombreux défis étaient présents, et ce, pour les élèves de même que pour le personnel scolaire de tous les niveaux.

Durant la période, la protectrice de l'élève a traité une (1) plainte et a répondu à douze (12) demandes.

La plainte a été traitée en conformité avec la réglementation en vigueur et a fait l'objet de recommandations aux dirigeants du Centre de services scolaire des Découvreurs.

Des services conseils, d'accompagnement et de référence ont été offerts aux parents d'élèves ou aux élèves, de niveau primaire, secondaire et en formation professionnelle.

Situations les plus fréquemment rencontrées :

- Classement.
- Services aux élèves (EHDAA).
- Expulsion.

Types d'interventions effectuées

- Accompagnement.
- Conciliation.
- Conseil.
- Information.
- Soutien.

La protectrice de l'élève,

France Deschênes

Loi sur l'instruction publique (chapitre I-13.3, a. 457.8).

CHAPITRE I

OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

1. Le présent règlement détermine les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions.

Il détermine notamment les devoirs et les obligations que les membres sont tenus de respecter après l'expiration de leur mandat ainsi que les règles relatives à la déclaration des intérêts. Il établit une procédure d'examen et d'enquête concernant les comportements susceptibles de contrevenir aux normes d'éthique et de déontologie, prévoit les sanctions applicables et détermine les cas et les modalités suivant lesquels un membre peut être relevé provisoirement de ses fonctions.

Ces normes s'appliquent lorsque les membres exercent leurs fonctions au sein du conseil d'administration ou auprès de tout comité formé par celui-ci ou auquel ils siègent à titre de membre du conseil d'administration d'un centre de services scolaire.

CHAPITRE II

DEVOIRS ET OBLIGATIONS

SECTION I

RÈGLES GÉNÉRALES

2. Le membre agit avec honnêteté, intégrité, rigueur, objectivité et modération. Il fait preuve de probité.

Il exerce avec compétence ses fonctions. À cette fin, il développe et tient à jour ses connaissances sur le rôle du conseil d'administration d'un centre de services scolaire.

Il exerce ses fonctions de bonne foi, avec prudence et diligence et fait preuve de loyauté envers le centre de services scolaire.

Il agit dans l'intérêt du centre de services scolaire, notamment pour que ce dernier guide ses actions et oriente ses activités vers la réussite éducative des élèves.

3. Le membre est tenu, dans l'exercice de ses fonctions, de respecter les normes régissant leurs fonctions et pouvoirs prévues à la Loi sur l'instruction publique (chapitre I-13.3).

Il doit organiser ses affaires personnelles de telle sorte qu'elles ne puissent nuire à l'exercice de ses fonctions.

4. Le membre doit connaître et comprendre les normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, s'engager à les respecter et à en promouvoir le respect. Il doit, au plus tard à la première séance du conseil d'administration qui suit son entrée en fonction, signer une déclaration à cet effet.

Ces déclarations sont déposées devant le conseil d'administration.

5. Le membre doit s'abstenir d'inciter quiconque à contrevenir aux dispositions du présent règlement.

SECTION II

SÉANCES

6. Le membre est tenu d'être présent, sauf excuse valable, aux séances du conseil d'administration ou d'un comité formé par celui-ci ou auquel il siège à titre de membre du conseil d'administration d'un centre de services scolaire, de s'y préparer et d'y participer activement. Il contribue à la mission du centre de services scolaire en fournissant un apport constructif aux délibérations.

7. Le membre doit débattre de toute question de manière objective et indépendante ainsi que de façon éclairée et informée.

8. Le membre doit agir avec courtoisie et respect de manière à encourager la confiance mutuelle et la cohésion au sein du conseil d'administration ou d'un comité duquel il est membre.

9. Le membre est solidaire des décisions prises par le conseil d'administration.

10. Le membre est tenu de voter, sauf empêchement prévu par le présent règlement.

SECTION III

CONFLIT D'INTÉRÊTS

11. Le membre doit s'abstenir de se placer dans une situation qui met en conflit l'intérêt du centre de services scolaire, celui de la population qu'il dessert ou l'intérêt public et son intérêt personnel ou celui d'une personne qui lui est liée, notamment son enfant, son conjoint, un parent, une personne avec qui il cohabite, ou encore un associé ou une personne morale dont il est l'administrateur ou qu'il contrôle.

Notamment, un membre ne peut :

1° agir, tenter d'agir ou omettre d'agir de façon à favoriser ses intérêts personnels, ceux d'une personne qui lui est liée, ou d'une manière abusive, ceux de toute autre personne;

2° se prévaloir de ses fonctions pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels, ceux d'une personne qui lui est liée ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il préserve en tout temps sa capacité d'exercer ses fonctions de façon impartiale, objective et indépendante.

12. Dans les 60 jours qui suivent son entrée en fonction et, par la suite, annuellement, le membre doit déposer devant le conseil d'administration une déclaration des intérêts personnels que lui ou une personne qui lui est liée a dans des immeubles situés sur le territoire du centre de services scolaire au conseil duquel il siège et dans des personnes morales, des sociétés et des entreprises susceptibles d'avoir des contrats avec le centre de services scolaire.

La déclaration mentionne notamment les emplois et les postes d'administrateur qu'occupent le membre et les personnes qui lui sont liées ainsi que l'existence des emprunts dont le membre ou une personne qui lui est liée est créancier ou débiteur auprès d'une personne autre qu'une institution financière, le membre ou une personne qui lui est liée et dont le solde, en principal et en intérêts, excède 2 000 \$.

La déclaration ne mentionne pas la valeur des intérêts énumérés ni le degré de participation du membre dans des personnes morales, des sociétés ou des entreprises. Elle ne mentionne pas l'existence de sommes déposées dans un établissement financier ni la possession d'obligations émises par un gouvernement, une municipalité ou un autre organisme public.

13. Sauf pour les biens et les services offerts par le centre de services scolaire, aucun membre ne peut conclure un contrat avec le centre de services scolaire, à moins d'une autorisation du conseil d'administration justifiée, notamment, par une compétence particulière et nécessaire au centre de services scolaire.

14. Le membre qui a un intérêt dans un bien, un organisme, une entreprise, une association ou une entité juridique susceptible de le placer en situation de conflit d'intérêts doit le déclarer, sans délai et par écrit, au président du conseil d'administration du centre de services scolaire ou, lorsque celui-ci est concerné, au membre désigné pour exercer les fonctions du président en cas d'empêchement ou d'absence de ce dernier.

Cette déclaration peut être faite séance tenante et est alors consignée au procès-verbal de la séance du conseil d'administration à laquelle la décision est prise.

15. Le membre doit s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision mettant en cause son intérêt personnel. À cette fin, il doit se retirer de la séance sans exercer son droit de vote ni participer aux délibérations sur cette question.

16. Le membre ne peut prendre d'engagement à l'égard de tiers ni leur accorder de garantie relativement au vote qu'il peut être appelé à donner ou à quelque décision que ce soit que le conseil d'administration peut être appelé à prendre.

17. Le membre ne doit pas confondre les biens du centre de services scolaire avec les siens et ne peut les utiliser à son profit ou au profit de tiers, à moins d'une autorisation du conseil d'administration.

Le membre ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur, un cadeau, une marque d'hospitalité ou un autre avantage offert ou donné en raison de ses fonctions.

18. Le membre doit s'abstenir d'associer le centre de services scolaire, de près ou de loin :

1° à une démarche personnelle, notamment une démarche touchant des activités politiques;

2° à une prise de position publique qui reflète ses positions personnelles, notamment sur un site Internet, un blogue ou un réseau social.

19. Le membre siégeant à titre de membre du personnel doit, sous peine de révocation de son mandat, s'abstenir de voter sur toute question portant sur son lien d'emploi, sa rémunération, ses avantages sociaux et ses autres conditions de travail ou ceux de la catégorie d'employés à laquelle il appartient. Il doit, après avoir eu l'occasion de présenter ses observations, se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote relatifs à cette question.

Il doit, en outre, s'abstenir de voter sur toute question portant sur la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail d'autres catégories d'employés.

SECTION IV

CONFIDENTIALITÉ ET DISCRÉTION

20. Le membre doit faire preuve de discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions et est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel des renseignements mis à sa disposition ou dont il a pris connaissance et qui ne sont pas généralement à la disposition du public.

Il doit prendre les mesures raisonnables pour préserver la confidentialité des renseignements obtenus dans l'exercice de ses fonctions.

21. Le membre doit faire preuve de réserve dans ses commentaires sur les décisions prises par le conseil d'administration, notamment sur un site Internet, un blogue ou un réseau social.

22. Le membre ne peut utiliser à son profit ou au profit de tiers l'information obtenue dans l'exercice de ses fonctions et qui n'est pas généralement à la disposition du public.

SECTION V

RELATIONS AVEC LES EMPLOYÉS DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE

23. Le membre doit agir avec courtoisie et respect dans ses relations avec les employés du centre de services scolaire.

Il ne peut, à ce titre, s'adresser à un employé du centre de services scolaire pour lui donner des instructions, s'ingérer dans son travail ou obtenir des renseignements confidentiels, à moins d'agir à l'intérieur du mandat d'un comité dont il est le président et d'y être expressément autorisé par le conseil d'administration.

SECTION VI

APRÈS-MANDAT

24. Le membre qui a cessé d'exercer ses fonctions doit :

1° s'abstenir de divulguer une information confidentielle qu'il a obtenue dans l'exercice de ses fonctions ni utiliser à son profit ou pour un tiers de l'information non disponible au public concernant le centre de services scolaire et qu'il a obtenue dans les mêmes conditions;

2° faire preuve de réserve dans ses commentaires sur les décisions prises par le conseil d'administration du centre de services scolaire durant son mandat, notamment sur un site Internet, un blogue ou un réseau social;

3° se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures au sein du conseil d'administration du centre de services scolaire;

CHAPITRE III

PROCÉDURE D'EXAMEN ET D'ENQUÊTE ET SANCTIONS

25. Le président du conseil d'administration veille au respect par les membres des normes d'éthique et de déontologie déterminées par le présent règlement.

26. Un comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie est formé au sein du centre de services scolaire aux fins d'examiner et d'enquêter sur toute information concernant un comportement susceptible de contrevenir au présent règlement.

Ce comité est composé de trois personnes, nommées par le conseil d'administration par le vote d'au moins les deux tiers de ses membres, qui appartiennent à l'une des catégories suivantes :

1° elle possède une expérience, une expertise, une sensibilisation ou un intérêt marqué en matière d'éducation;

2° elle est un ancien membre du conseil d'administration d'un centre de services scolaire ou un ancien commissaire d'une commission scolaire;

3° elle possède une expérience ou une expertise en matière de déontologie et d'éthique.

Le comité doit être composé de membres provenant d'au moins deux des trois catégories.

Les membres du comité ne peuvent être membres du conseil d'administration ou employés d'un centre de services scolaire ou liés à ceux-ci.

Les membres du comité désignent, parmi eux, un président.

Le secrétaire général du centre de services scolaire agit à titre de secrétaire du comité.

Le comité peut, avec l'autorisation du conseil d'administration, avoir recours à des experts pour l'assister.

La durée du mandat des membres du comité est déterminée par le conseil d'administration. À l'expiration de leur mandat, ils demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau.

27. Avant d'entrer en fonction, les membres du comité prêtent, devant le secrétaire général, le serment suivant :

« Je, A. B., déclare sous serment que je ne révélerai et ne ferai connaître, sans y être autorisé par la loi, quoi que ce soit dont j'aurai eu connaissance dans l'exercice de ma charge. ».

28. Les membres du comité ont droit, à la charge du centre de services scolaire, à une allocation de présence et au remboursement des frais raisonnablement engagés selon les mêmes normes que celles déterminées par le gouvernement en application de l'article 175 de la Loi sur l'instruction publique pour les membres des conseils d'administration des centres de services scolaires à l'exception du montant maximum qu'un membre peut recevoir à titre d'allocation de présence qui ne s'applique pas.

29. Le comité se dote de règles de régie interne que le centre de services scolaire rend accessible au public, notamment sur son site Internet, et qu'il publie dans son rapport annuel.

30. Le membre du conseil d'administration doit dénoncer sans délai au comité tout comportement susceptible de contrevenir au présent règlement, dont il a connaissance ou dont il soupçonne l'existence.

31. Le comité reçoit la dénonciation de toute personne concernant un comportement susceptible de contrevenir au présent règlement.

32. Le comité peut rejeter, sur examen sommaire, toute dénonciation s'il est d'avis qu'elle est abusive, frivole ou manifestement mal fondée.

Il rend sa décision sur la recevabilité de la dénonciation dans les 15 jours de sa réception et en informe par écrit le dénonciateur et le membre visé par la dénonciation.

33. S'il ne rejette pas la dénonciation, le comité entreprend sans délai une enquête. Il la conduit de manière confidentielle, de façon diligente et dans le respect des principes de l'équité procédurale. Il doit notamment permettre au membre de présenter ses observations écrites après l'avoir informé du comportement qui lui est reproché.

Le comité peut obtenir du centre de services scolaire tout document utile à son enquête autre que ceux visés par le secret professionnel. Le centre de service scolaire doit collaborer avec le comité.

34. Le comité rend ses conclusions dans les 30 jours suivant la décision d'entreprendre une enquête. Si l'enquête n'est pas terminée dans ce délai, il en informe par écrit le dénonciateur et le membre visé par la dénonciation.

Lorsque le comité en vient à la conclusion que le membre visé par l'enquête n'a pas contrevenu au présent règlement, il en informe par écrit ce dernier et le dénonciateur.

Lorsque le comité en vient à la conclusion que le membre visé par l'enquête a contrevenu au présent règlement, il transmet sans délai un rapport énonçant les motifs à l'appui de ses conclusions et de ses recommandations au secrétaire général et au membre visé par l'enquête. Le rapport est rédigé de manière à assurer la confidentialité des renseignements personnels et à protéger l'identité du dénonciateur.

Le secrétaire général transmet le rapport au conseil d'administration à la séance qui suit sa réception.

35. À la séance qui suit celle à laquelle le rapport est déposé, le conseil d'administration vote sur le rapport.

Une sanction prévue au rapport s'applique dès que le conseil d'administration adopte ce rapport aux deux tiers de ses membres.

Le membre visé par le rapport ne peut participer aux délibérations ou au vote. Il peut toutefois présenter ses observations écrites au conseil d'administration. Il peut également être entendu sur les faits au soutien de ses prétentions avant que la décision ne soit prise.

36. Selon la nature, la gravité et la persistance du manquement ou de l'inconduite, une ou plusieurs sanctions peuvent être imposées au membre parmi les suivantes :

1° la réprimande;

2° la suspension de son mandat pour une durée d'au plus 90 jours;

3° la révocation de son mandat.

Lorsqu'un membre est suspendu, il ne peut siéger au conseil d'administration du centre de services scolaire ni à aucun comité formé par celui-ci ou auquel il siège à titre de membre du conseil d'administration du centre de services scolaire ni recevoir une allocation ou toute autre somme à ce titre.

Le membre peut également être contraint de rembourser ou remettre au centre de services scolaire, au donateur ou à un organisme de bienfaisance qui n'est pas lié au centre de services scolaire, toute somme d'argent ou tout cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu en contravention des normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables.

37. Le membre est informé sans délai et par écrit de la décision du conseil d'administration.

38. Le membre contre lequel est intentée une poursuite concernant un acte impliquant de la collusion, de la corruption, de la malversation, de l'abus de confiance, une fraude ou du trafic d'influence ainsi que toute poursuite concernant des gestes ou des propos abusifs à caractère sexuel ou qui fait l'objet d'une poursuite pour une infraction punissable de 5 ans d'emprisonnement ou plus doit, dans les 10 jours à compter de celui où il en est informé, en aviser le président du conseil d'administration.

Le président du conseil d'administration transmet sans délai cette information au comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie.

39. Le conseil d'administration peut, sur recommandation du comité et par le vote d'au moins les deux tiers de ses membres, relever provisoirement de ses fonctions le membre contre lequel est intentée une poursuite concernant un acte impliquant de la collusion, de la corruption, de la malversation, de l'abus de confiance, une fraude ou du trafic d'influence ainsi que toute poursuite concernant des gestes ou des propos abusifs à caractère sexuel ou qui fait l'objet d'une poursuite pour une infraction punissable de 5 ans d'emprisonnement ou plus.

Il peut également, sur recommandation du comité et par le vote d'au moins les deux tiers de ses membres, relever provisoirement de ses fonctions le membre dont le comportement est susceptible de contrevenir au présent règlement, lorsque l'urgence ou la gravité de la situation le justifie.

Il doit, avant de décider de relever provisoirement le membre de ses fonctions, lui permettre de présenter ses observations écrites et d'être entendu sur les faits au soutien de ses prétentions, avant que la décision ne soit prise.

Le directeur général du centre de services scolaire informe le ministre de la décision du conseil d'administration de relever provisoirement de ses fonctions un membre.

40. Le membre est relevé de ses fonctions, dans les cas visés au premier alinéa de l'article 39, jusqu'à ce que le poursuivant décide d'arrêter ou de retirer les procédures à l'égard de tous les chefs d'accusation compris dans la poursuite ayant servi de fondement à la décision du conseil d'administration de le relever provisoirement de ses fonctions ou jusqu'à la décision prononçant l'acquittement ou l'arrêt des procédures à l'encontre de tous les chefs d'accusation compris dans la poursuite ou, dans les cas visés au deuxième alinéa de l'article 39, jusqu'à ce que le conseil d'administration rende une décision visée à l'article 35.

41. Le membre est informé sans délai, par écrit, de la décision de le relever provisoirement de ses fonctions et des motifs qui la justifient.

CHAPITRE IV

DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

42. Un examen ou une enquête relativement à une situation ou à une allégation de comportement susceptible d'être dérogatoire à l'éthique ou à la déontologie selon le code d'éthique et de déontologie applicable avant l'entrée en vigueur du présent règlement et dont l'examen ou l'enquête n'est pas terminé à ce moment est fait conformément à la procédure prévue au chapitre III du présent règlement. Les sanctions applicables, le cas échéant, sont celles prévues au présent règlement.

43. La personne chargée de déterminer s'il y a eu contravention au code et d'imposer une sanction qui est en fonction au moment de l'entrée en vigueur du présent règlement reste en fonction jusqu'à ce que le premier comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie prévu à l'article 26 du présent règlement soit constitué.

Elle exerce, jusqu'à cette date, les fonctions et pouvoirs que le présent règlement attribut au comité. Elle demeure, après cette date, compétente pour continuer et terminer l'examen et l'enquête relativement à des situations ou à des allégations de comportements susceptibles d'être dérogatoires à l'éthique ou à la déontologie commencés avant la constitution du premier comité.

44. À défaut pour le conseil d'administration d'avoir constitué le premier comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie au plus tard six mois après l'entrée en vigueur du présent règlement, le ministre peut en nommer les membres.

45. La déclaration prévue à l'article 4 doit être signée au plus tard à la séance du conseil d'administration qui suit de 30 jours l'entrée en vigueur du présent règlement.

La déclaration prévue à l'article 12 doit être déposée devant le conseil d'administration dans les 60 jours de l'entrée en vigueur du présent règlement.

46. Le présent règlement entre en vigueur le quinzième jour qui suit la date de sa publication à la Gazette officielle du Québec.

**Centre
de services scolaire
des Découvreurs**

Québec 